



● Pays d'origine sûrs : il faut réviser les listes et adopter une méthodologie de classement et de révision

En 2008, 1358 personnes originaires d'un pays d'origine sûr (POS) ont pu bénéficier d'une protection, pour la plupart accordée par l'OFPRA.

La demande d'asile en provenance des POS a été multipliée par 2, passant de 5% en 2007 à 9,5% en 2008 de la demande totale. Ainsi, l'objectif du législateur de faire baisser les flux, atteint dans un premier temps, semble s'estomper au fil des années. Toutefois, cette demande d'asile tend de nouveau à diminuer au cours des premiers mois de l'année 2009.

Par ailleurs, depuis l'établissement des listes et leur confirmation par le Conseil d'Etat, la situation de certains pays qui y sont inscrits s'est sensiblement détériorée, d'une manière qui semble durable, posant ainsi avec force, la question de leur caractère sûr.

Dans son dernier rapport, la Cour des comptes rappelait « qu'une révision à périodicité régulière de la liste par le conseil d'administration de l'OFPRA permettrait d'actualiser la situation des dits pays, dans l'attente de la liste européenne ». Dans sa réponse, le Ministère de l'immigration indiquait que la révision à échéance régulière était un objectif et que la liste était en cours de réexamen dans son ensemble.

Lors du précédent Conseil d'administration de l'office, le Président soulignait également la nécessité de réexaminer la première liste aux vues des variations survenues depuis 2006. Si l'on peut s'en féliciter, il faut dans le même temps s'étonner du fait qu'il ne juge pas opportun de le faire pour la seconde liste, au motif de la récente décision du Conseil d'Etat la concernant (13 février 2008). Or, la situation sécuritaire prévalant dans un pays peut se dégrader durablement en quelques mois, comme dans le cas de Madagascar. Cet exemple appelle donc à mettre en œuvre un instrument de révision de la liste.

De fait, malgré ces différentes intentions émanant tant du ministère que de l'Office en vue d'une révision des listes, aucune modification n'est intervenue. Dans ce contexte, il faut donc se réjouir du fait que la question soit de nouveau mise à l'ordre du jour du prochain CA.

Toutefois, l'office se doit d'honorer certaines exigences en termes de méthode. De même, à travers deux exemples, la Géorgie et Madagascar, l'impératif de réexaminer tant la première liste que la seconde liste doit être mis en exergue, tout comme la nécessité d'instaurer un mécanisme de suivi et de révision régulière de ces listes.



I. Préambule : la pratique doit évoluer

a. Adopter une méthodologie de recherche spécifique

L'OFPRA a participé à l'élaboration de lignes directrices communes à l'UE pour le traitement de l'information sur les pays d'origine¹. Si ces principes communs ont été définis afin d'améliorer la qualité de la prise de décision dans le cadre du régime d'asile européen commun, la désignation d'un pays comme étant d'origine sûre devrait également suivre une méthodologie de recherche fondée sur des normes de qualités adaptées.

En effet, pour évaluer le degré de « sûreté » d'un pays, il convient de se reporter à un ensemble d'informations relevant de sources fiables, croisées, équilibrées, vérifiables et transparentes. Ces sources doivent permettre d'appréhender les risques de persécution et le niveau de protection étatique au sein d'un pays donné.

L'application des normes de qualité définies dans le cadre des lignes directrices pour la sélection des sources et des informations impose le respect de ces critères :

- **Pertinence des informations** : l'OFPRA doit être en mesure d'évaluer la réalité de la situation des droits de l'homme dans un pays. Cela signifie qu'il faut confronter la législation nationale en vigueur et la manière dont cette législation est appliquée. Il y a en effet, de nombreuses distorsions entre le droit et les faits.
- **Fiabilité et équilibre des sources** : les sources doivent être variées et ne pas être uniquement de provenance gouvernementale. Des informations émanant d'autres pays et d'organisations non gouvernementales devraient également être consultées.
- **Exactitude et actualité des informations** : une surveillance des événements se produisant et une évaluation régulière et actualisée du respect des droits de l'homme dans un pays devrait être opérées par l'OFPRA.
- **Transparence et traçabilité des sources** : l'OFPRA devrait pouvoir argumenter de manière exhaustive sur le placement d'un pays sur la liste des POS. Les sources utilisées devraient être rendues publiques et accessibles, afin d'être, le cas échéant, discutées.

b. Créer des instruments de révision et de surveillance des POS

Au-delà de l'application de ces critères lors de l'élaboration des listes, l'OFPRA doit être attentive à toute évolution géopolitique significative dans ces pays.

Un outil d'évaluation et de surveillance spécifique doit alors être instauré pour s'assurer que la situation prévalant dans un pays fait penser qu'il n'y a pas de risque sérieux de persécution.

¹ Projet ARGO JLS/2005/ARGO/GC/03, *Lignes directrices communes à l'UE pour le traitement de l'information sur les pays d'origine*

Un rapporteur ou une commission ad-hoc pourraient être désignés pour collecter et analyser, en amont du Conseil d'administration, l'information nécessaire à l'évaluation de la situation d'un pays. Ce rapporteur ou cette commission devraient être placés sous contrôle du CA.

Dans l'idéal, l'OFPRA devrait chaque année, pouvoir publier un rapport d'évaluation de la situation pour chacun des pays considérés comme sûr. Ce rapport devrait être rendu public.

De la même manière, lorsque la situation évolue soudainement dans un pays (comme en Géorgie ou à Madagascar), une évaluation intermédiaire devrait pouvoir intervenir, afin de suspendre (même provisoirement) le placement du pays sur la liste.

Enfin, il serait souhaitable, à l'instar du modèle britannique, qu'au-delà du Conseil d'administration, soit associées lors de toute modification des listes, des personnalités issues de la société civile ou d'autres institutions.

II. Etude de cas : la Géorgie

La Géorgie a été inscrite sur la première liste des pays d'origine sûrs en 2005. Elle a été confirmée sur cette liste par la décision du Conseil d'Etat du 5 avril 2006. Son placement est intervenu dans le contexte post « révolution des roses » qui avait insufflé un réel espoir démocratique. Pourtant, dès 2006, la situation s'est sensiblement détériorée et la Géorgie est confrontée depuis à une grande instabilité politique qui a atteint son paroxysme à l'été 2008 lors du conflit avec l'Ossétie du sud et la Russie.

De fait, dans sa volonté de mesurer les éléments de variation intervenus depuis 2006, le Conseil d'administration de l'office doit prendre en compte les éléments suivants qui justifient un retrait de la liste. Alors qu'en 2006 persistaient de nombreux cas de torture et de mauvais traitements à l'encontre des personnes emprisonnées et gardées à vue dont se rendaient coupables les forces de police, en 2007, c'est la répression contre l'opposition qui aurait dû interpellé l'OFPRA. En 2008 et jusqu'à aujourd'hui, c'est le conflit avec les provinces séparatistes d'Ossétie du sud et d'Abkhazie, et ses conséquences sur les minorités et sur l'ouverture de l'espace politique qui rend caduque le caractère sûr de la Géorgie.

a. Retour historique sur les événements survenus depuis 2006

En 2003, la « révolution des roses » destitua le président Chevardnadzé et porta au pouvoir quelques mois plus tard celui qui l'avait conduit, Mikheil Saakachvili. L'élan démocratique suscité par le renversement de pouvoir laissait présager une amélioration sensible de la situation des droits dans le pays et en particulier celui des droits des minorités.

Rappelons qu'après l'effondrement de l'URSS, une guerre civile avait éclaté en Géorgie et avait abouti à la sécession de deux de ses provinces, l'Ossétie du sud et l'Abkhazie. Ces dernières, dont l'indépendance n'a pas été reconnue internationalement, sont soutenues par Moscou qui leur apporte un soutien financier et militaire.

Ces deux conflits larvés qui révèlent l'incapacité du pays à régler la question de ses minorités, sont sans aucun doute, un des éléments qui empêcha la « révolution des roses » d'aboutir à une réelle démocratie dans le pays.

De fait, depuis son accession au pouvoir, le président Saakachvili a été incapable de répondre à la question des minorités, ni à celle de l'ouverture d'un espace politique pluraliste. Plusieurs épisodes de contestations se sont soldés par une répression de l'opposition. En novembre 2007, le président du démissionner face aux pressions de la rue, mais fut réélu quelques semaines plus tard, en janvier 2008. Par ailleurs, l'escalade militaire entre la Géorgie et la Russie sur fond d'indépendance des provinces sécessionnistes s'est poursuivie et a conduit à des déplacements forcés et des exactions contre les populations civiles.

Depuis avril 2009, les manifestations de l'opposition se multiplient et demandent, une nouvelle fois, la démission du président.

Le conflit d'Août 2008 et les conséquences sur les populations

Un conflit a éclaté entre la Géorgie et la Russie au cours de l'été 2008 à propos de la province séparatiste de l'Ossétie du sud. Selon Human rights watch, toutes les parties au conflit ont commis des violations sérieuses des droits humains et des lois humanitaires. Le gouvernement géorgien a fait un usage systématique de la force, y compris des bombes à fragmentation.

Suite à la montée des tensions entre la Géorgie et l'Ossétie du sud au cours des premiers mois de l'année 2008, l'armée géorgienne a lancé une attaque massive, terrestre et aérienne, contre l'Ossétie du Sud dans la nuit du 7 au 8 août 2008, visant à « établir l'ordre constitutionnel dans l'ensemble de la région ». Le 8 août, les forces russes ont décidé d'intervenir dans le conflit aux côtés des séparatistes d'Ossétie du Sud. Le 9 août, l'aviation russe a bombardé la Géorgie hors de la province ossète. Les Russes sont parvenus à repousser les Géorgiens au-delà de la frontière administrative avec l'Ossétie du sud. Un accord de cessez-le-feu a été signé le 15 août par la Géorgie et le 16 par la Russie. Cependant malgré cet accord, les forces russes ne se sont pas retirées immédiatement et intégralement et les violences se sont poursuivies. Les Russes ont alors occupé une partie du territoire géorgien, et ce jusqu'au 10 octobre 2009. Ils ont également pris position en Abkhazie, l'autre province indépendantiste en Géorgie.

La reconnaissance, par les autorités russes, de l'indépendance de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie, le 26 août, a été largement condamnée par la communauté internationale.

Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) avançait, quelques heures avant que la guerre éclate, le chiffre de 273 000 personnes déplacées à l'intérieur de la Géorgie. Depuis, d'après le HCR, près de 192 000 personnes ont fui leur foyer à cause du conflit - environ 127 000 à l'intérieur de la Géorgie, 30 000 à l'intérieur même de l'Ossétie du Sud et environ 30 000 personnes ayant fui en Fédération de Russie (en Ossétie du Nord). Parmi les 127 000 personnes déplacées à l'intérieur de la Géorgie, 68 000 sont retournées chez elles avant l'hiver. Cependant, l'agence onusienne a indiqué que les 31 000 autres n'ont pas de perspective de retour dans un futur proche.

Bien que les hostilités de grande envergure aient désormais cessé en Géorgie, les Nations Unies et plusieurs organisations de défense des droits de l'Homme² se sont dits préoccupées par les informations persistantes faisant état de violations graves des droits humains dans le contexte de cette situation instable.

Une Mission de surveillance européenne (MSUE), chargée de superviser le retrait des forces russes des zones adjacentes à l'Ossétie du Sud et à l'Abkhazie, a été déployée le 1^{er} octobre 2008 en Géorgie dans la zone tampon. Les observateurs n'ont cependant pas de pouvoir de coercition à l'égard d'aucune des parties et ne sont pas armés. S'ils devaient assister à des exactions ou à des pillages, leur seule réplique sera de rendre compte aux autorités européennes et géorgiennes. Quant à la mission d'observation des Nations Unies, son mandat devrait être prorogé mais sa mission devra être redéfinie.

² FIDH, Human Rights Watch, Amnesty international

Au début de l'année 2009, les incidents se sont multipliés le long de la ligne de démarcation entre l'Ossétie du Sud et la Géorgie, faisant 12 morts dans les rangs géorgiens. La situation avec l'Abkhazie est toujours très tendue également.

Depuis les accords de cessez-le-feu signés en Ossétie du sud, les miliciens ossètes ouvrent régulièrement le feu sur les postes géorgiens, qui ont l'ordre de ne pas répliquer. Des mines téléguidées ont été déclenchées au passage de convois géorgiens. Pendant ce temps, l'armée russe consolide ses campements en Ossétie du sud et en Abkhazie, où quelques 10 000 soldats sont désormais installés, à l'abri de toute inspection internationale.

Le 30 avril, la Russie a signé des accords de coopération avec les leaders de l'Abkhazie et de l'Ossétie du sud, en contradiction totale avec le cessez-le-feu intervenu en 2008. Selon ces accords de défense des frontières, les Russes prennent contrôle des frontières des 2 provinces pendant 5 ans, en échange du soutien qu'elle leur offre contre les tentatives de reprise de contrôle par la Géorgie. Un peu plus tôt, les autorités russes avaient accusé la Géorgie d'avoir massé les forces militaires et de la police le long des frontières avec les 2 provinces.

10 000 hommes des forces russes sont quant à eux, déjà présents en Abkhazie et en Ossétie du sud.

Depuis le mois d'avril 2009, la population géorgienne demande avec insistance la démission du président Saakachvili, accusé d'être incapable de mettre fin au conflit et de retrouver la souveraineté sur les provinces séparatistes. Au moins 50 000 personnes ont participé à une manifestation organisée à Tbilissi par l'opposition géorgienne le 9 avril. Pour beaucoup, le président est responsable de l'échec du conflit contre la Russie au cours de l'été dernier, et la perte de souveraineté sur l'Ossétie du Sud et l'Abkhazie n'est pas acceptable.

Des manifestations regroupant encore plusieurs dizaines de milliers de personnes se sont poursuivies, comme celle du 26 mai qui en a réunit quelques 50 000.

b. Les atteintes aux droits de l'homme et aux minorités

L'année 2006 a été marquée par les violences à l'encontre des prisonniers et l'usage excessif de la force pouvant s'apparenter à de la torture dans certains cas par les forces de sécurité. Cet usage était particulièrement présent dans les centres de détention au secret pour enquête. Plusieurs cas de mauvais traitements et d'utilisation excessive de la force y ont été signalés. Ainsi, en mars 2006, la police spéciale a pénétré dans le centre de détention au secret pour enquête n°5 de Tbilissi pour mettre fin à ce qui avait été présenté par les autorités comme une tentative d'évasion. 7 détenus ont été tués.

De même, des assassinats extrajudiciaires auraient été commis contre des suspects lors d'opérations spéciales. Plusieurs personnes auraient ainsi été tuées sans qu'il n'y ait de poursuites engagées à l'encontre des auteurs de ces assassinats.

Le commissaire aux droits de l'homme pour le Conseil de l'Europe a visité la Géorgie et a enjoint le gouvernement de mettre fin aux violences et aux violations des droits commises à l'encontre des détenus.

Dans le même temps, l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté une résolution sur la Géorgie concluant que malgré l'adoption de réformes législative, le

pays « devait produire des résultats concrets dans la plupart des domaines ». Plus précisément, l'assemblée a pointé du doigt les discriminations dont étaient victimes les minorités, l'absence d'indépendance judiciaire, l'usage de la torture dans les prisons, et l'impunité dont jouissaient les auteurs de ces tortures et des actes de violence.

Au cours de l'année 2007, deux rapports rendus par le Comité européen pour la prévention de la Torture (CPT) et par le Comité des droits de l'Homme de l'ONU ont souligné les conditions de traitements inacceptables réservées aux détenus.

En 2008, suite au conflit avec la Russie à propos de l'Ossétie du sud, de nombreuses violations des droits de l'homme ont été commises par toutes les parties au conflit. En ce qui concerne plus spécifiquement la Géorgie, la plupart des observateurs ont fait état d'un usage disproportionné de la force et d'atteintes contre les civils.

Le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, de retour de mission en Géorgie, a indiqué début septembre, qu'un très grand nombre de personnes avaient été victimes de violations des droits de l'homme lors du conflit en Ossétie du Sud et que plus de la moitié de la population d'Ossétie du Sud aurait fui. Il a indiqué que la majorité des personnes déplacées qui programmaient de retourner chez elles ont dû reporter leur retour en raison de l'absence de garanties de sécurité. Un grand nombre de cas d'agression physique, de vol, d'enlèvement avec demande de rançon, de destruction et pillage de maison ainsi que d'agression individuelle de la part des milices ossètes ou d'autres hommes armés aussi bien en Ossétie du Sud que dans la zone tampon ont été rapportés au Commissaire. Le Commissaire s'est dit inquiet face à l'augmentation de la criminalité dans la zone tampon et sérieusement préoccupé par la sécurité des civils.

En octobre, le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies sur les droits de l'Homme des personnes déplacées, de retour de mission en Géorgie, exprimait également sa préoccupation à l'égard des populations situées dans la « zone tampon » située au nord de la ville de Gori et se disait alarmé par le climat de peur dans de nombreuses zones ainsi que par la poursuite du harcèlement contre les populations et les pillages des biens.

Amnesty international déclarait, début octobre, que la destruction massive de biens, la présence d'engins n'ayant pas explosé et les problèmes de sécurité empêchaient des dizaines de milliers de personnes de regagner leur foyer après le conflit. L'organisation estime que des tirs, des pillages et des attaques motivées par des considérations ethniques continuent d'affecter les populations restées en Ossétie du Sud et dans la « zone tampon » adjacente contrôlée par les Russes, et empêchent le retour des Géorgiens de souche qui ont dû fuir.

Human rights watch, quant à elle, mettait l'accent sur les violations commises par les miliciens ossètes sur les populations géorgiennes en Ossétie du sud mais également dans la zone géorgienne occupée par l'armée russe, sans que cette dernière n'intervienne pour leur porter secours.

c. L'absence de pluralisme politique

Au cours de l'année 2006, des militants pour les droits ont été arrêtés et ont subi de mauvais traitements alors qu'ils manifestaient leur soutien à deux journalistes.

Selon Human rights watch plusieurs militants des droits de l'homme ont fait état de harcèlement.

De manière générale, le département d'Etat américain souligne que les organisations non gouvernementales et les journalistes ont du faire face à des pressions au sujet du contenu de leurs messages.

En 2007, suite aux nombreuses manifestations hostiles au gouvernement, de nombreux opposants ont été arrêtés et des violences policières ont été signalées selon Amnesty international.

L'Etat d'urgence a été décrété le 7 novembre par le Président après avoir fait réprimer des manifestations de l'opposition qui réclamait sa démission et la tenue de législatives anticipées. Il a été levé le 16 novembre et le président a annoncé une élection présidentielle anticipée pour le 5 janvier 2008, à laquelle il a été réélu. Au cours de cette période, de nombreux opposants ont été arrêtés.

La police a eu recours à une force excessive pour disperser les manifestants. Par ailleurs, l'état d'urgence décrété a limité le droit de recevoir et de diffuser des informations, le droit à la liberté de rassemblement et le droit de grève.

De manière générale, un rapport de la Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH) répertorie l'ensemble des violations des droits de l'homme commises par les autorités géorgiennes, et notamment la répression contre l'opposition, la pratique de la torture et des traitements inhumains et dégradants dans les commissariats et en prison, le non respect des droits des minorités.

De fait, l'ouverture de l'espace politique a été sérieusement restreinte au cours de l'année 2007. Le gouvernement a réagi par l'instauration de l'Etat d'urgence aux manifestations pacifiques de l'opposition et par des arrestations en nombre de ses membres.

La liberté d'expression, de la presse, de rassemblement et des opinions politiques s'est considérablement détériorée selon le département d'Etat américain.

En 2008, les manifestations contre le président Saakachvili se sont multipliées. L'opposition, soutenue par une partie de l'opinion publique, a demandé sa démission, l'accusant d'avoir perdu le conflit contre les Russes et d'avoir restreint l'ouverture de l'espace politique.

Le Mouvement démocratique-Géorgie unie de Nino Bourdjanadzé a accusé les autorités d'avoir arrêté, suite à la manifestation du 9 avril, une soixantaine de partisans, ce que nie le gouvernement. Les autorités géorgiennes ont promis d'éviter les confrontations entre les manifestants et la police afin de ne pas faire face à une répétition des événements de 2007, qui avaient débouché sur l'imposition de l'état d'urgence.

Toutefois, selon Human rights watch, de plus en plus d'incidents ont été rapportés mettant en cause des hommes en tenue civile qui ont battu et menacé les manifestants. La répétition de ces attaques conduit l'organisation à accuser le gouvernement de les organiser dans le but d'intimider les manifestants et de les empêcher d'exercer leur droit de rassemblement.

Par ailleurs, la liberté d'information reste extrêmement menacée. Ainsi, pendant le conflit avec l'Ossétie du sud, l'accès à plusieurs médias russes a été coupé par les autorités. De même, plusieurs journalistes ont fait part de pression et d'agressions, notamment au moment des élections de 2008.

Conclusion

La Géorgie réunit les conditions d'une instabilité durable, due tant au problème de ses provinces séparatistes et des conséquences pour les minorités ethniques dans le pays, qu'à celui d'un pouvoir présidentiel fort qui encadre strictement la liberté d'expression et d'opinion politique. Dans ce contexte, il n'est pas raisonnable de maintenir le pays sur la liste des pays d'origine sûr.

Principales sources consultées

- Amnesty international, *Georgia: briefing to the United Nations Human Rights Committee*, Octobre 2007
- Amnesty international, *Rapport annuel 2008 – Géorgie*, Juillet 2008
- Amnesty International, *Civilians vulnerable after hostilities in Georgia*, Août 2008
- Amnesty International, *Georgia and Russia must protect civilians in South Ossetia*, Août 2008
- Amnesty International, *Council of Europe: Monitoring of the human rights impact of the Georgia-Russia conflict must continue*, Septembre 2008
- Council of Europe Commissioner for Human Rights, Thomas Hammarberg, *Human Rights in Areas Affected by the South Ossetia Conflict. Special Mission to Georgia and Russian Federation (Vladikavkaz, Tskhinvali, Gori, Tbilisi and Moscow, 22-29 August 2008)*, Septembre 2008
- FIDH et OMCT, *Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, Rapport annuel 2007 – Géorgie*, Juin 2008
- Human rights watch, *Annual report 2008– Georgia*, Janvier 2008
- Human rights watch, *Georgia, Justice is not negociable*, mai 2009
- Human rights watch *Georgia: Russian Cluster Bombs Kill Civilians*, Août 2008
- Human rights watch, *Russia/Georgia: Investigate Civilian Deaths*, Août 200
- UN News Service, *Revised UN estimates show 192,000 uprooted during Georgia conflict*, Septembre 2008.
- UN Human Rights Committee, *Consideration of reports submitted by States parties under article 40 of the Covenant: International Covenant on Civil and Political Rights: concluding observations of the Human Rights Committee: Georgia*, Novembre 2007
- UN Human Rights Council, *Report of the Special Rapporteur on torture and other cruel, inhuman or degrading treatment or punishment, Manfred Nowak: addendum: follow-up to the recommendations made by the Special Rapporteur visits to (...) Georgia (...)*
- United States Department of State, *Country Reports on Human Rights Practices 2007- Georgia*, Mars 2008
- United States Department of State, *Trafficking in Persons Report 2008 - Georgia*, Juin 2008

III. Etude de cas n°2 : Madagascar

Madagascar a été inscrite sur la seconde liste des pays d'origine sûr en 2006, et confirmé par une décision du Conseil d'Etat datant de février 2008.

Depuis le mois de janvier 2009, l'île fait face à une grave crise politique qui s'est traduite par une répression envers la population. De manière générale, Madagascar souffre d'une instabilité politique chronique qui empêche l'établissement d'un régime démocratique et de mettre fin aux violations des droits humains qui y sont commis. Sur l'île, depuis des années, les forces de l'ordre font un usage excessif de la force et procèdent à des arrestations arbitraires. Les conditions de détention sont terribles et la torture y est pratiquée. La liberté d'expression et d'opinion politique n'est pas respectée. Des enfants et des femmes sont réduits en esclavage.

De fait, alors même que le président du Conseil d'administration ne juge pas opportun de réexaminer la situation des pays placés sur la seconde liste, vue la proximité de la décision rendue par le Conseil d'Etat en 2008, de nombreux éléments viennent au contraire, démontrer que le caractère sûr de Madagascar n'est pas fondé en 2009, et qu'il ne l'était pas plus en 2006.

a. Retour historique

Madagascar souffre d'une instabilité politique chronique et le pouvoir est frappé, de manière cyclique, pas des crises de légitimité liées à un régime présidentiel fort et à une économie complètement délabrée. Chaque cycle électoral est accompagné de violences.

Marc Ravalomanana est élu pour la première fois à la tête de la République en février 2002, grâce à un coup de force qui sera finalement validé par la Haute cour constitutionnelle. Cette période électorale avait plongé le pays dans une situation d'instabilité forte, les manifestations en faveur du candidat perdant, Didier Ratsirika ayant été réprimées sévèrement par les forces de police.

Malgré cet épisode, Ravalomanana est réélu à la tête du pays en 2006. Bien que la plupart des observateurs se soient accordés sur le fait que le vote reflétait le souhait de la majorité des malgaches, la campagne a été marquée par les protestations de l'opposition et des irrégularités électorales ont été relevées.

Le second mandat de Ravalomanana a été marqué par l'accentuation du pouvoir présidentiel et la main mise du président et de son entourage sur le secteur économique de l'île. Il a mis en place un pouvoir autocratique afin d'étendre son empire économique. Il a modifié en profondeur le rapport aux propriétés foncières de l'île. Ainsi, en juillet 2008, il a signé la cession de terres malgaches aux Coréens de Daewoo. De fait, l'opposition au président s'est faite de plus en plus virulente.

Depuis le mois de janvier 2009, et suite à l'appel au renversement du président Marc Ravalomanana par le maire de la capitale Andry Rajoelina, le pays connaît un nouvel épisode de détérioration de sa situation politique. Le 26 janvier 2009, des émeutes conduites par les partisans d'Andry Rajoelina ont éclaté et ont provoqué la mort d'une cinquantaine de personnes. De plus en plus isolé et pressé par les militaires, le président a finalement « démissionné », de force, le 17 mars 2009.

Andry Rajoelina s'est autoproclamé à la tête du pays, a dissout dans la foulée l'Assemblée nationale et le Sénat pour les remplacer par une « Haute autorité pour la transition » et un « Conseil pour le redressement économique et social ». Il a également annoncé la tenue d'élections dans les deux ans.

Cette prise du pouvoir a été vivement contestée par la communauté internationale. L'Union européenne et les Etats-Unis l'ont qualifiée de « coup d'Etat ». Les sanctions internationales ne se sont pas fait attendre et des tensions au sein même de l'île ont déjà éclaté. Des divisions persistent au sein de l'armée où des colonels se sont trouvés au premier plan de la contestation, bousculant la hiérarchie. Le soutien populaire, dont semblait bénéficier le nouveau président, semble également devoir être questionné. Les partisans du président déchu se mobilisent à leur tour pour réclamer la démission d'Andry Rajoelina. Dans ce contexte, les forces de l'ordre ont sévèrement réprimé les manifestations des pro Ravalomanana

b. Les droits de l'Homme non respectés

Au cours de l'année 2006, le pouvoir a dû faire face à de nombreuses manifestations de la population, notamment à cause de l'inflation. A plusieurs reprises, un usage excessif de la force a été fait par les forces de sécurité pour disperser les manifestants. Plusieurs morts et blessés ont été recensés. Des arrestations arbitraires ont également eu lieu.

En 2007, la police et le système judiciaire était toujours corrompu. Selon le rapport du département d'Etat américain, des personnes ont souvent été arrêtées et détenues sur simple dénonciation. Dans certains cas, les chefs d'accusation ne leur ont pas été notifiés et ils n'ont pu avoir accès à aucun conseil juridique.

Selon le rapport du Comité des droits de l'homme des Nations Unies remis en mars 2007, des cas de tortures et de mauvais traitements perpétrés par des officiers de la police judiciaire et des membres des forces de l'ordre ont été signalés dans les commissariats de police lors de l'arrestation et de la garde à vue.

Des cas de torture et de mauvais traitements perpétrés par les officiers de la police judiciaire au cours des enquêtes préliminaires ayant entraîné la mort des personnes arrêtées ont également été répertoriés.

Le rapport note également l'absence d'assistance juridique systématique pour les personnes arrêtées.

En ce concerne les conditions de détention, ces dernières sont qualifiées de déplorables et « restent incompatibles avec la dignité inhérente à la personne humaine ». Les prisonniers ne reçoivent pas la quantité de nourriture nécessaire. Des mineurs sont détenus avec des adultes. Les conditions de détention sont inappropriées et inhumaines pour des enfants.

Le comité note également que sur l'île, les enfants travaillent dans les pires conditions. Plus d'un enfant sur cinq travaille. Pire encore, des enfants sont parfois utilisés comme domestiques dans des conditions qui souvent s'apparentent à de l'esclavage et qu'ils y subissent toutes sortes d'abus. Par ailleurs, l'exploitation sexuelle chez les filles de 10 à 17 ans constitue une préoccupation grandissante.

La législation malgache ne traite pas spécifiquement des violences contre les enfants.

Les femmes constituent également un groupe à risque. La pratique du mariage forcé est courante dans certaines régions de Madagascar. Selon le rapport du comité, le statut inférieur de la femme et de la fille dans la famille les rend plus sujettes aux violences par la communauté où elles vivent. Certaines femmes, particulièrement jeunes, sont victimes de traite et d'exploitation par le travail. Elles peuvent vivre des situations d'esclavage.

c. Une démocratie de façade

Dès 2006, la plupart des médias publics et privés sur l'île était contrôlé par Marc Ravalomanana.

En 2007, le gouvernement a organisé un référendum permettant d'augmenter les pouvoirs du président. Il peut dorénavant légiférer par décret si un état d'urgence est décrété. Par ailleurs, l'autonomie des provinces a été abolie. Dans le même temps, un candidat de l'opposition, Roland Ratsiraka, a été condamné à une peine de 18 mois de prison avec sursis pour détournement de fonds. Pour beaucoup, le motif de cette condamnation était politique.

Début 2009, l'affrontement politique entre le président Marc Ravalomanana et le maire de la capitale Andry Rajoelina a provoqué des manifestations importantes de chacune des parties. En janvier 2009, les manifestations se sont transformées en émeutes et ont provoqué la mort d'une cinquantaine de personnes.

Les rassemblements des manifestants pro-Ravalomanana, le président déchu, ont été réprimés. Le 20 avril, l'un d'eux a été tué et au moins 13 autres blessés. Les manifestants s'étaient en effet dirigés vers la haute Cour constitutionnelle, puis vers le tribunal de grande instance. C'est à ce moment que les forces de l'ordre sont intervenues pour les disperser.

Le 27 avril, plusieurs membres de la sécurité de la haute Cour constitutionnelle ont été arrêtés, soupçonnés d'encourager la violence lors des manifestations en faveur du président déchu, Marc Ravalomanana. Depuis son coup de force pour prendre le pouvoir, Andry Rajoelina fait face à une mobilisation continue des "légalistes" qui se réunissent chaque jour par milliers dans les rues de la capitale. Fin avril, plusieurs personnes ont été tuées dans les affrontements qui ont suivi la fin des manifestations. Accusés d'être parmi les meneurs, trois députés et un sénateur ont été arrêtés. Le Secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-moon se dit très préoccupé par la poursuite de la crise à Madagascar "qui a conduit à des arrestations pour motifs politiques, à une escalade de la violence et à la perte de vies humaines".

Conclusion

Madagascar doit faire face à une crise politique grave depuis plusieurs mois, qui fait suite à d'autres crises s'étant produites au cours des années précédentes. De fait, l'exemple malgache appelle deux commentaires. D'une part, l'instabilité chronique dont souffre l'île et l'enchaînement des crises politiques à chaque processus électoral qui l'empêche de mettre en place les garde-fous nécessaires à l'établissement d'une réelle démocratie, interroge sur la pertinence de son placement sur la liste des pays d'origine sûr. D'autre part, et c'est le point sans

doute le plus significatif, la dégradation durable de la situation politique et sécuritaire sur l'île en quelques mois illustre parfaitement la nécessité pour l'OFPRA de se doter d'un outil de révision qui, le cas échéant, permettrait une suspension, même temporaire, de l'inscription d'un pays sur la liste.

Sources :

- Comité des Droits de l'Homme des Nations Unies, *la situation des droits de l'homme à Madagascar*, mars 2007
- FIDH, *Madagascar, le verdict des urnes doit être respecté*, janvier 2002.
- Freedom House, *World report 2006, 2007, 2008*.
- Human rights committee, *Concluding observations of the Human Rights Committee, Madagascar*, Mars 2007.
- Irinnews, « *Madagascar : manifestations à Antananarivo, quatrième journée de violence* », 28 janvier 2009.
- Le Monde, « *La communauté internationale dénonce le « coup d'Etat » de Rajoelina à Madagascar* », 20 mars 2009.
- Le Monde.fr, « *Madagascar : une manifestation en faveur de l'ancien président réprimée* », 20 avril 2009.
- Le Monde, « *Péril Malgache* », 31 janvier 2009 ;
- Les nouvelles de l'ONU, « *Madagascar : Ban préoccupé par la situation prend note de la démission du président* », 17 mars 2009.
- United States Department of State, *2007-2008-2009 Country Reports on Human Rights Practices – Madagascar*.